

Montant de prime sur objectifs, sur objectifs non définis

Par **wwp**, le **30/04/2019** à **15:19**

Bonjour,

Je quitte un CDI (démission) après 16 mois dans la société, je suis ingénieur dans le développement informatique, convention collective syntec. J'ai une rémunération variable sur objectifs. Les objectifs n'ont jamais été définis. Je viens d'apprendre par mon chef que la 1ère année il n'y a pas d'objectif, on juge l'intégration au poste. Je pensais qu'on avait 100% de la prime la 1ère année (par ouïe dire), mais je n'aurai que 60%. Est-ce légal ? De plus, mon solde de tout compte me sera fourni fin de semaine, mais il semblerait que n'ayant pas travaillé au moins 6 mois la 2ème année (j'ai travaillé 4 mois en 2019), je n'aurai pas de prime au prorata de l'année passée (soit 1 tiers. Et d'ailleurs pour cette fraction, j'imagine que je suis sur une base de 100% puisque les objectifs n'ont pas été définis). Est-ce légal ?

Mon contrat de travail précise, dans le paragraphe sur la rémunération, le montant du salaire fixe. En complément du fixe, il y a une partie variable définie comme suit :

"A cette rémunération s'ajoutera, en fonction de la réalisation d'objectifs déterminés chaque année entre les parties, une prime annuelle variable de 2% de la rémunération annuelle brute, soit un montant de 828,31 euros en base 100. Cette prime est fonction de la politique de rémunération interne négociée chaque année".

Merci pour votre avis sur la situation

Cordialement